

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 415)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 59

présenté par

M. Paul, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (assurance maladie et accidents du travail) et Mme Lemorton

ARTICLE 43 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il apparaît que cet article créerait un certain nombre de difficulté pour les services de biologie médicale des hôpitaux publics, notamment lorsqu'ils réalisent des actes hors nomenclature qui sont pourtant la base de leurs activités innovantes.

C'est pourquoi, il apparaît préférable de renvoyer le débat sur cette question dans le cadre d'une discussion plus globale sur la réforme de l'ordonnance de 2010 sur la biologie médicale.